



BUDGET 2015
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Rapport n°2015/223

au Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France
Séance du 08 juillet 2015

Rubrique : Affaires budgétaires et comptables

Sommaire

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: + 15,567 M€.....	3
1.1 Dépenses contractuelles RATP/SNCF/CT2 : +29,0 M€	3
1.2 Transports scolaires : -14,456 M€	4
2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 15,567 M€	5
2.1 Reprise de provisions : 12,9 M€	5
2.2 Autres recettes: 2,667 M€	6
II - SECTION D'INVESTISSEMENT.....	7
1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT: 286,738 M€.....	7
1.1 Des dépenses d'investissement supplémentaires pour les projets majeurs du STIF : +88,064 M€	7
1.2 Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2014 et les restes à réaliser 2014: 170,181 M€.....	7
1.3 Autres dépenses : 9,211 M€	8
1.4 Les écritures d'ordre : 19,282 M€.....	8
2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: 286,738 M€	9
2.1 Affectation du résultat de fonctionnement 2014: +188,921 M€	9
2.2 Régularisation à la baisse des subventions: -30,8 M€.....	9
2.3 Ecritures d'ordre : 13,737 M€	9
2.4 Augmentation de l'emprunt : 114,9 M€.....	9

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: + 15,567 M€

Dépenses de fonctionnement		Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
Exploitation régulière	Exploitation régulière RATP	2 160,9	19,0	2 179,9
	Exploitation régulière SNCF	2 006,3	-	2 006,3
	Exploitation régulière CT2 / CT1	711,8	10,0	721,8
	Exploitation réseau PAM	11,8	-	11,8
	TAD et dépenses d'exploitation bus autres	5,8	-	5,8
	Autres*	2,2	0,1	2,3
Redevances/taxes	IFER	70,0	-	70,0
	Redevance accès RFF	157,2	-	157,2
Transport scolaire	Transport scolaire	146,2	- 14,9	131,3
	<i>dt TS 91</i>	-	- 5,0	-
Tarification sociale	Chèque mobilité	1,6	-	1,6
	Gestion tarification solidarité transports	5,0	-	5,0
Gestion de la dette et du VT	Annuités de la dette	15,6	-	15,6
	Coûts de gestion du VT	46,0	-	46,0
Budget courant	Masse salariale	24,3	0,5	24,8
	<i>dt TS91</i>	-	0,3	-
	Charges fonctionnement	25,7	0,9	26,6
	<i>dt TS91</i>	-	0,2	-
Autres charges	Etudes	21,5	-	21,5
	Exceptionnel	0,2	-	0,2
	Provision	-	-	-
	Amortissement	153,0	-	153,0
	Ecritures d'ordre - virement de sect.	140,6	-	140,6
Total dépenses de fonctionnement		5 705,560	15,567	5 721,127
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 411,952	15,567	5 427,519

*conventions PDU/sys comm vente à distance/bonus

1.1 Dépenses contractuelles RATP/SNCF/CT2 : +29,0 M€

Les mouvements opérés sur ces lignes de crédits relèvent de différents éléments et notamment :

- Il est proposé d'augmenter de 11 M€ l'offre de transport par rapport à l'enveloppe de 10 M€ déjà votée au budget primitif 2015 au titre du plan bus 2013-2106, afin de couvrir l'ensemble des besoins (notamment l'offre du renfort de la ligne de métro n°7, du RER E pour la desserte de la station Rosa Parks et du service annuel 2016 de la SNCF). Le coût en 2015 est estimé à 21 M€₂₀₁₅ au total, pour un coût en année pleine de 60 M€₂₀₁₅ ;
- 11 M€ au titre de la gratuité des transports en commun lors de la manifestation du 11 janvier et des pics de pollution de mars 2015;
- la moindre dynamique des recettes tarifaires observées pour environ 10 M€, qui doit être compensée par une augmentation de la contribution du STIF à due concurrence;
- une révision à la hausse de la fiscalité à régler aux opérateurs à l'euro, l'euro pour environ 10 M€;
- la prise en compte des avenants aux contrats STIF-RATP/SNCF présentés au Conseil du 15 juin 2015 (Cf. rapports n°2015/175 et 2015/176) relatifs à la répartition, entre les opérateurs, de la perte de recettes directes liée au Tarif Unique, différente de celle retenue en DM1. Ce mouvement est neutre budgétairement mais vient modifier l'affectation des crédits entre les lignes RATP/SNCF/CT2 de par la mécanique contractuelle ;

- une insuffisance de crédits de charges à payer pour régler les factures CT2 au titre de 2014 estimée à 5 M€;

- le reliquat sur les charges à payer constituées fin 2014 au titre du règlement de la facture 2014 RATP, réglée en mai 2015. Comme indiqué au compte financier 2014, le montant de la facture annuelle ainsi que les facturations complémentaires au titre des impôts réglés à l'euro, l'euro sont inférieurs de 18 M€^[1] ou 0,9% à la prévision du STIF comptabilisée fin 2014. Cet écart s'explique principalement par de moindres taxes et une réfaction de la contribution liée à la réalisation du programme d'investissement.

Ces différents éléments entraînent la révision à la hausse des crédits de la RATP pour 19 M€ et de 10 M€ pour les CT2. Les crédits de la SNCF restent inchangés, les différents items se compensant¹.

1.2 Transports scolaires : -14,456 M€

a) *Reprise de la compétence transport scolaire en Essonne par le STIF : -4,540 M€*

Le Conseil départemental de l'Essonne a exprimé son souhait de ne pas poursuivre l'exercice de la compétence transport scolaire dans les conditions précédemment conventionnées. Aussi, le STIF reprend cette compétence à compter de l'année scolaire 2015-2016, soit dès le 1^{er} août 2015, conformément à l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences de 2010, approuvé au conseil du 15 juin 2015, et à la convention de reprise de compétences telle que soumise à l'approbation du conseil du 8 juillet 2015. Cette décision implique les différents mouvements budgétaires suivants :

- en dépenses :
 - la réévaluation des dépenses au titre des prestations de transport est fondée sur la différence entre le 1^{er} acompte de la dotation annuelle qui aurait dû être versé au CD91 au titre de l'année scolaire 2015/2016 et le coût de ces prestations de transport estimé par le STIF d'août à décembre 2015. Le 1^{er} acompte prévu au BP2015 correspondait contractuellement à 70% de la dotation annuelle pour l'année scolaire 2015-2016 alors qu'en DM2, le STIF n'inscrit que les dépenses sur les quatre derniers mois de l'année 2015. Cet écart de comptabilisation entraîne une diminution des crédits de 5 M€ ;
 - les frais induits par la convention entre le STIF et le CD91 sur la période transitoire du 1^{er} août au 31 décembre 2015: soit la compensation financière forfaitaire réputée couvrir l'ensemble des charges du CD91 fixée à 140 K€, le remboursement des rémunérations de l'ensemble des agents mis à disposition du STIF par le CD91 estimé à 427K€;
 - les frais induits par la reprise de cette compétence : à cet effet, il est proposé de créer 17 postes (3 de catégorie A, 5 de catégorie B et 9 postes de catégorie C) qui pèsent pour 37 K€ en 2015². Par ailleurs, de nouveaux locaux doivent être

^[1] La facture annuelle hors impôts est supérieure aux acomptes versés de 1,844M€ auquel s'ajoute environ 5 M€ de régularisation d'impôts et taxes soit un total de 6,7 M€ contre 24,7 M€ de charges à payer comptabilisées en 2014, c'est à dire un différentiel de 18 M€

¹ notamment du fait des nouvelles clés de répartition de perte de recettes tarifaires liées au Tarif Unique : la perte de RD calculée pour la SNCF est moindre que prévu en DM1, ce qui, de par les mécanismes contractuels, diminue la contribution du STIF. Les dépenses supplémentaires prévisionnelles sont ainsi compensées.

² le coût en année pleine sera compensé en partie par le remboursement des agents mis à disposition qui ne sera plus dû par le STIF au CD91.

trouvés pour loger le personnel en Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016, induisant des frais de loyer, mais surtout sur cette année des frais de câblage informatique, d'aménagement intérieur, de mobilier et équipement informatique : ces frais sont évalués à 215 K€ dont 154 K€ inscrit en dépenses de fonctionnement et 61 K€ en section d'investissement (dont 20 K€ au titre du dépôt de garantie. Cf. II.1.3).

Compte tenu des dotations inscrites au budget primitif 2015 et précédemment versées au CD91, les frais de fonctionnement et la masse salariale du STIF augmentent d'environ 520 K€.

- en recettes :
 - le STIF sera amené à encaisser pour l'année scolaire 2015/16, les paiements des familles dont les enfants bénéficient du transport scolaire, pour un montant estimé à 1 M€ ;
 - en vue d'assurer la continuité tarifaire pour les familles bénéficiant de ce transport, comme souhaitée par le CD91 et conformément à la convention soumise au Conseil du 8 juillet 2015, ce dernier versera au STIF une subvention évaluée à 2,750 M€ (inscription en produits à recevoir).

b) Régularisation de charges à payer 2014 :- 9,916 M€

Les crédits au titre des transports scolaires assurés dans les autres départements sont revus légèrement à la baisse suite à une sous consommation en 2015 des charges à payer 2014, pour un montant d'environ 10 M€.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 15,567 M€

Recettes de fonctionnement	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
VT	3 795,7	-	3 795,7
contributions statutaires	1 243,4	-	1 243,4
Subventions tarification RIF	207,3	-	207,3
autres subventions	5,0	-	5,0
Autres recettes	1,7	0,1	1,9
<i>dont recettes TS91</i>	-	3,8	3,8
Redevance accès RFF	157,2	0,0	157,2
Transport scolaire	131,1	- 0,2	130,9
Recettes exceptionnelles	15,0	-	15,0
Reprise de provisions	-	12,9	12,9
Ecritures d'ordre	149,0	2,7	151,7
Total recettes de fonctionnement	5 705,560	15,567	5 721,127
recettes réelles de fonctionnement	5 556,560	12,840	5 556,500

2.1 Reprise de provisions : 12,9 M€

Des provisions sont reprises au titre de contentieux avec la SNCF résolus :

- une provision avait été constituée pour un montant de 6,320 M€ en 2013 et actualisée au budget 2014, au titre du remboursement du versement de transport perçu pour le personnel logé et transporté de la SNCF. Le tribunal administratif, après examen du

recours déposé par la SNCF en septembre 2013, a donné raison au STIF : la SNCF ne remplit pas les critères permettant le remboursement du VT pour les agents en question. La provision est donc pleinement reprise ;

- deux provisions ont été constituées en 2011 et 2012 relatives au règlement des factures SNCF au titre des années 2010 et 2011 pour un montant global de 25,030 M€. Une procédure de conciliation a été lancée sur les aspects non fiscaux liés à l'exécution de la convention 2008-2011. Sur la base des conclusions du conciliateur remises le 30 juin 2014, le différend a été soldé par : le versement d'un montant de 2,6 M€ par le STIF, le retrait de la requête de la SNCF au Tribunal Administratif portant sur ces mêmes litiges, la confirmation par la SNCF que les grèves de juin 2014 ne relèvent pas de la force majeure. Aussi, le montant de ces provisions relatif à ce contentieux, soit 6,580 M€, peut être repris. Le solde (18,450 M€) de la provision relative aux problématiques fiscales (base de calcul de la CVAE, EPSF, ARAF) est conservé, l'instruction étant toujours en cours.

2.2 Autres recettes: 2,667 M€

Cette rubrique recouvre notamment les mouvements suivants :

- Comme évoqué au compte financier 2014, de moindres recettes de -3,630 M€ sont constatées au titre du traitement définitif de la facture SNCF 2014: compte tenu des acomptes versés en 2014, un produit exceptionnel en faveur du STIF d'un montant de 19,765 M€ avait été comptabilisé en 2014. Après réception et analyse de la facture annuelle, ce produit ne s'élève in fine qu'à 16,134 M€. Cet écart de 3,630 M€ s'explique principalement par l'application des modalités de calcul contractuelles du plafonnement de la contribution du STIF, définies conjointement avec la SNCF ;

- La constatation de la moindre dotation globale de fonctionnement au titre des transports scolaires pour -0,197 M€ ;

- Suite à la reprise de la compétence transport scolaire par le STIF en Essonne, des recettes sont inscrites pour un montant estimé à 3,750 M€ (Cf. I.1.2);

- Une écriture d'ordre de régularisation à hauteur de 2,727 M€ est effectuée au titre de la neutralisation de l'amortissement des subventions versées. Cette écriture trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement (Cf. II.1.4).

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT: 286,738 M€

Dépenses d'investissement	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
Investissements majeurs	842,9	88,1	930,9
dont Subventions d'équipement versées	761,4	98,1	859,5
<i>dont Matériel roulant ferré</i>	446,5	98,8	545,3
<i>dont Matériel roulant bus et tw</i>	172,0	1,6	173,6
<i>dont Développement des réseaux</i>	7,3	-	7,3
<i>dont Amélioration QS</i>	135,7	- 2,3	133,3
dont Maîtrise d'ouvrage infrastructures	81,5	- 10,0	71,5
Terrains	21,8	-	21,8
Logiciels, matériels, mobiliers	7,8	2,2	10,0
<i>dont restes à réaliser 2014</i>	-	1,9	1,9
<i>dont TS91</i>	-	0,1	0,1
Remboursement du capital	13,0	9,0	22,0
Investissements sous mandat	10,0	- 5,6	4,4
Reprises & Neutra° de subv versées	149,0	2,7	151,7
Ecritures comptables de régularisation	-	22,2	22,2
Resultat d'investissement reporté	-	168,2	168,2
Total dépense d'investissements	1 044,495	286,738	1 331,233
Total dépenses réelles d'invest.	895,495	93,593	989,088

1.1 Des dépenses d'investissement supplémentaires pour les projets majeurs du STIF : +88,064 M€

La principale régularisation vise à augmenter les prévisions de subventions d'investissement versées au titre du matériel roulant ferré arrêtées au budget primitif 2015. Cette accélération des décaissements est liée principalement à la révision des modalités de paiement notamment de frais fixes entre les opérateurs et les constructeurs de matériel, tout comme le calendrier de livraison de certains projets. Ces modalités ont été ajustées après l'élaboration du budget primitif 2015 pour les six conventions de financement finalisées entre décembre 2014 et juin 2015, pour un montant total de 1,9 Mds€ (conventions relatives à l'acquisition de 19 rames Francilien, de 42 rames Régio2N, de 10 rames MI09, de 72 rames MP14 pour le prolongement de la ligne 14 et de 17 rames pour le prolongement du T3 à Porte d'Asnières).

1.2 Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2014 et les restes à réaliser 2014: 170,181 M€

Il s'agit, conformément au compte financier 2014:

- d'une part, du résultat cumulé de la section d'investissement 2014 négatif à hauteur de 168,239 M€;
- et d'autre part, de l'inscription des crédits nécessaires au paiement des dépenses d'investissement engagées fin 2014 mais non réglées. Il s'agit des restes à réaliser inscrits au compte financier 2014 pour 1,942 M€.

Ces deux écritures sont obligatoirement inscrites en décision modificative n°2 et financées par une partie de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 inscrit en recettes d'investissement (Cf.II.2.1) conformément à la décision du Conseil (Cf. rapport 2015/174).

1.3 Autres dépenses : 9,211 M€

Des crédits supplémentaires à hauteur de 211 K€ sont inscrits au titre de dépenses informatiques (150 K€) et des besoins induits par la reprise par le STIF de la compétence transport scolaire en Essonne (61 K€ dont 20 K€ au titre du dépôt de garantie) (cf. point I.1.2).

Afin de diversifier ses financeurs et de profiter d'opportunités sur le marché bancaire, le STIF a contractualisé en décembre 2014, 100 M€ sur 8 ans, durée qui coïncide avec la durée d'amortissement des bus que le STIF finance. En contrepartie, au vu de la maturité de ces derniers emprunts levés, le montant du remboursement du capital doit être ajusté en conséquence (+9 M€). Le montant total du remboursement du capital de la dette s'élève ainsi, pour 2015, à 22 M€.

1.4 Les écritures d'ordre : 19,282 M€

Une écriture d'ordre de régularisation à hauteur de 2,727 M€ est effectuée au titre de la neutralisation de l'amortissement des subventions versées. Cette écriture trouve sa contrepartie en recettes de fonctionnement (Cf. I.2.2).

Il s'agit d'inscrire une régularisation au titre du transfert de droit à déduction pour un montant de 2,818 M€ pour le centre d'exploitation et de maintenance du Tzen 1.

Suite à un changement de méthode comptable relatif au choix de l'imputation budgétaire des dépenses d'investissements relatives aux projets sous maîtrise d'ouvrage du STIF, selon leur phase de réalisation, des mouvements neutres budgétairement à hauteur de 19,361 M€ sont opérés entre les chapitres 23/immobilisations en cours et 20/immobilisations incorporelles en dépenses d'investissement. Ces écritures entraînent l'inscription en recettes d'investissement du même montant (Cf. II.2.3).

Compte tenu du niveau d'engagement fin 2014 des investissements relatifs à la qualité de service dans les bus, gérés pour le compte de la Région Ile-de-France, il convient de régulariser les crédits afin de couvrir le solde à engager à hauteur de -5,624 M€. Cette écriture est neutre budgétairement : elle trouve sa contrepartie en diminution des recettes d'investissement (Cf. II.2.3).

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: 286,738 M€

Recettes d'investissement	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
Emprunt	469,5	114,9	584,3
Produit des amendes	143,0	-	143,0
Subventions	116,0	- 30,8	85,2
Virement sect. de fonction.	140,6	-	140,6
Autres	12,4	-	12,4
Investissements sous mandat	10,0	- 5,6	4,4
Amortissement immobilisations	153,0	-	153,0
Ecritures comptables de régularisation	-	19,4	19,4
Affectation résultat de fonct.	-	188,9	188,9
Total recettes d'investissements	1 044,495	286,738	1 331,233
Total recettes réelles d'invest.	1 044,495	78,455	1 122,950

2.1 Affectation du résultat de fonctionnement 2014: +188,921 M€

Conformément à la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2014, le résultat de fonctionnement 2014 est affecté à hauteur de 188,921 M€ en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

2.2 Régularisation à la baisse des subventions: -30,8 M€

Un ajustement à la baisse est réalisé sur le montant des subventions appelées au titre des projets sous maîtrise d'ouvrage du STIF, compte tenu de la moindre exécution des dépenses 2014 et du décalage des paiements relatifs aux opérations sous maîtrise d'ouvrage en 2015.

2.3 Ecritures d'ordre : 13,737 M€

Comme évoqué au point II.1.4 :

- les crédits au titre des opérations sous mandat pour le compte de la Région Ile de France sont régularisés à hauteur de -5,624M€;
- des crédits de 19,361 M€ sont inscrits pour régularisation d'écritures comptables relatives aux opérations sous maîtrise d'ouvrage STIF.

2.4 Augmentation de l'emprunt : 114,9 M€

Pour équilibrer le budget, il est nécessaire de relever le montant à emprunter de 114,9 M€, soit un montant global au titre de 2015 d'environ 584 M€. Afin de bénéficier de la baisse des taux longs actuelle, le STIF a d'ores et déjà contractualisé en 2015 un emprunt de 130 M€ avec la Banque Postale au taux fixe sur 25 ans de 2,18% et est en cours de contractualisation avec deux banques allemandes pour un montant de 130 M€. Le STIF lèvera les fonds supplémentaires auprès de la BEI ou de la CDC dans le cadre de ses contrats d'emprunt pluriannuels.

Les deux sections sont équilibrées en recettes et en dépenses.